



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maîtres-nageurs sauveteurs

Question écrite n° 13208

Texte de la question

M. Jean-Michel Clément attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation inquiétante des maîtres-nageurs sauveteurs. Actuellement, pour bénéficier du titre de maître-nageur sauveteur, gage de qualité de formation et de sécurité pour les nageurs, il est nécessaire de disposer du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport mention activités aquatiques. Cette formation exigeante dure au minimum un an à temps plein et coûte, au sein des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), entre 5 000 et 8 000 euros. À l'issue de cette formation, les nouveaux maîtres-nageurs sauveteurs ne se voient proposer que des contrats précaires ou saisonniers. Le coût de la formation ainsi que les perspectives d'emploi conduisent à une crise des vocations qui crée un déficit de près de 1 200 maîtres-nageurs sauveteurs pour apprendre aux enfants et aux jeunes à nager. De plus, le décret n° 2017-766 du 11 mai 2017 permet aux titulaires du brevet national de surveillant sauvetage aquatique, dont la formation est de seulement quelques jours et sans aucune formation pédagogique, d'enseigner aux publics scolaires. Un autre décret, n° 2017-1269 du 9 août 2017, leur retire leurs attributions concernant l'apprentissage de la natation. Des personnes qui ne sont donc pas maître-nageur sauveteur peuvent ainsi donner des cours de natation et d'aquagym ! Face à cette situation de déstructuration complète de leur profession, les maîtres-nageurs sauveteurs souhaitent qu'une clarification soit mise en œuvre. Trois formations donnant lieu à la délivrance de trois brevets pour trois statuts différents : le premier visant à pérenniser le statut de professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs, tout en organisant le passage du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), permettant un recrutement par les collectivités territoriales ; un deuxième visant les maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers, avec une formation bien moins longue et bien moins onéreuse ; un troisième visant les entraîneurs à temps très partiel et les bénévoles. Il lui demande ce que souhaite faire le Gouvernement sur ce sujet pour permettre une organisation adéquate de ce secteur en France, afin de préserver l'apprentissage de la natation, ainsi que la sécurité des nageurs, enfants et adultes et ainsi éviter des noyades.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Clément](#)

Circonscription : Vienne (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13208

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 juin 2019

Question publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 9015

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)